

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., M. AVRIL V., Adjoints, Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme BLOQUEL C., Mme MOA K., M. MANGARD B., Mme CANNET M., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

Absents avec pouvoir : Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LOURDEL B. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.)

Absent : Mme DEVIN K.

Date de convocation : 28/03/2019

Date d'affichage : 28/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Au moment de l'approbation, M. Lecoq n'est pas encore présent dans l'assemblée.

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents soit 21 votants

M. Lecoq rejoint l'assemblée à 18h55

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Vie associative » : le jeudi 28 mars 2019

La commission « Finances » : lundi 1^{er} avril 2019

Fermeture de la Structure Multi accueil « l'île aux enfants »

En raison du pont de l'Ascension, jour de congé pour les écoles, la Structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée pour une journée : VENDREDI 31 MAI 2019.

En raison des congés d'été, la Structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée pour une durée de quatre semaines :

DU SAMEDI 27 JUILLET AU DIMANCHE 25 AOUT 2019 (Inclus)

L'accueil des enfants est assuré jusqu'à 16 heures le vendredi 26 juillet et reprend dès le lundi 26 août le matin à partir de 7 h 15.

Le vendredi 26 juillet 2019, les enfants sont accueillis jusqu'à 16h.

Remplacement de Sophie SOMONT au Conseil Municipal

Madame Audrey BURRUS a été installée lors du précédent conseil municipal.

Par courrier en date du 28 mars dernier, Audrey BURRUS nous a fait part de son impossibilité de siéger au Conseil Municipal pour des raisons professionnelles.

Reçu en mairie le 2 avril dernier, nous allons contacter ce jour par courrier le suivant de liste :

- Monsieur Valentin DERVILLERS, « Liste Saint Nicolas d’Aliermont citoyenne et démocrate ».

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L’ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	1
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20190318- Tarifs Musée – 2019 - Régie de Recettes du Musée de l’Horlogerie

- Vu l’arrêté municipal portant institution d’une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23/03/2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d’entrée au Musée de l’Horlogerie, en date du 29/01/2019,
- Considérant la nécessité de définir les cas de gratuité d’accès au Musée,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les entrées et visites du Musée de l’Horlogerie :

INDIVIDUELS		Tarifs 2019
PLEIN TARIF	Note : un billet « plein tarif » ouvre droit à une visite libre gratuite du MHVQ. Condition : Présentation du ticket de caisse émis par le Musée de l’horlogerie. Validité : jusqu’au 31/12/2019	5 €
TARIF REDUIT	Réduit (enfant de + 14 ans, demandeur d’emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaire des minimas sociaux)	2.50€
GRATUITE	Moins de 18 ans, membres de l’AHA, membres de l’association du Musée des Arts et traditions populaires du Talou, guides-conférenciers, possesseurs de la carte ICOM, du Muséopass (Réseau des Musées Normands). Bénéficiaires du partenariat avec le Musée d’histoire de la vie quotidienne de Saint-Martin-en-Campagne / Petit-Caux. Conditions : Présentation du ticket de caisse émis par le MHVQ suite à l’achat d’un ticket « tarif plein ». Validité : jusqu’au 31/12/2019.	GRATUIT
AUDIO-GUIDES	Conditions : le dépôt d’une pièce d’identité à l’accueil est nécessaire pour le prêt d’une tablette. Uniquement pour les visites dans le musée.	GRATUIT
Ateliers/Animations	Visite guidée du musée	Incluse dans billet
Ateliers/Animations	Ateliers enfants du mercredi	3.50€/enfant
Ateliers/Animations	Chasse au trésor	1.50€/enfant
Ateliers/Animations	Ateliers « famille »	3,50 € / adulte 2,50 € / enfant
Ateliers/Animations	Visite guidée « hors les murs » / parcours en ville	2 € / Gratuit – de 18 ans

TARIF GROUPE	Tarifs groupe – entrée au musée (1 gratuité par tranche de 25 personnes)	3€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier en semaine (-25 personnes) 1 guide Forfait conférencier en semaine (+25 personnes) 2 guides	40€ 65€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (- 25 personnes) 1 guide	50€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (+ 25 personnes) 2 guides	85€
TARIF GROUPE	Supplément visite en langue étrangère	16€
SCOLAIRES	Visites guidées ou visites libres - Gratuit pour l'enseignant et les accompagnateurs ainsi que pour les classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	1.50€/enfant
SCOLAIRES	Visites – ateliers – Gratuit pour les classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	60 € / classe

2. Certains événements donnent droit à un accès gratuit au Musée :

Le Musée à l'heure du printemps	Samedi 30 et dimanche 31 mars 2019	GRATUIT
La nuit des Musées	Samedi 18 mai 2019	GRATUIT
Le Musée à l'heure numérique	Samedi 29 et dimanche 30 juin 2019	GRATUIT
Journées européennes du Patrimoine	Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019	GRATUIT
Fête de la Science	Du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019	GRATUIT

3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)

■ 20190319A- Tarifs « Festival des Plantes nouvelles » - Régie de Recettes du Service Musée - Culture

- Vu l'arrêté municipal portant abrogation de la Régie de Recettes auprès du Service Culture, à compter du 1^{er} janvier 2016
- Vu l'arrêté municipal modifiant la Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie suite à la reprise des manifestations culturelles municipales par ce service, à compter du 01/01/2016,
- Considérant la décision du 7 juin 2004 fixant les tarifs pour les activités culturelles,
- Considérant l'organisation d'une exposition de plantes, dénommée « Festival des Plantes nouvelles » à entrée gratuite, mais avec buvette, et ventes diverses,

1. Le tarif suivant est appliqué le dimanche 7 avril 2019 pour les ventes pendant le festival:

■ crêpes (crêpes sucrées) :	0.50 €	l'unité
■ crêpes (crêpes sucrées) :	2.00 €	les 5
■ crêpes (confiture / pâte à tartiner) :	0.70 €	l'unité
■ crêpes (confiture / pâte à tartiner) :	3.00 €	les 5
■ portion de frites :	1.50 €	
■ ½ portion de frites :	0.70 €	
■ merguez, saucisse:	1.00 €	
■ sandwich :	2.50 €	
■ boisson, soft, soda :	1.50 €	
■ bière :	2.00 €	
■ cidre :	1.00 €	le verre
■ cidre :	3.00 €	la bouteille
■ vin (rouge ou rosé):	1.20 €	le verre
■ vin (rouge ou rosé):	5.00 €	la bouteille
■ Kir :	1.20 €	
■ boisson chaude (café, thé, chocolat):	0.50 €	
■ eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ billet de tombola :	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)

■ 20190319B- Maintenance – Logiciel Musée – MOBYDOC

- Considérant l'utilisation de logiciels professionnels de gestion documentaire par le Musée de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat, concernant la maintenance du logiciel MOBYDOC du Musée de Saint Nicolas d'Aliermont

1- Un contrat concernant la maintenance du logiciel de gestion documentaire MOBYDOC du Musée de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société MOBYDOC – 25 Rue Roquelaine – 31000 TOULOUSE

2- Ce contrat assure la prolongation de garantie de la maintenance du logiciel MOBYDOC pour une durée de 1 an, reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans, à compter du 01/04/2019.

3- Le coût de la prestation annuelle est fixé à 1 530.00 € H.T. soit 1 836.00 T.T.C. pour l'année 2019 pour la maintenance du logiciel MOBYDOC.

4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 et années suivantes (c/6156/22/322).

■ 20190319C- Maintenance – Portes automatiques Mairie - RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS

- Considérant l'installation de portes automatiques pour l'accès à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour les deux portes automatiques de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,

1- Un contrat concernant la maintenance des portes automatiques de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS – Agence de Rouen – 1 Rue Claude Chappe – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

2- Ce contrat assure la maintenance et les vérifications annuelles d'entretien préventif des portes automatiques installées par RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS pour une durée de 1 an, reconductible, à compter du 01/04/2019.

3- Le coût de la prestation annuelle de ce contrat de maintenance est fixé à 752.00 € H.T. soit 902.40 T.T.C. pour l'année 2019. Ce montant est révisable annuellement.

4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 et années suivantes (c/611/3/020).

■ 20190321- LOCATION LOGEMENT- Avenant au bail – GUERAIN Frédéric

- Vu le bail actuel, signé le 24/10/2011, attribuant le logement situé 629, rue du Thil, à Monsieur Frédéric GUERAIN, à compter du 01/11/2011,
- Considérant que le logement, situé 629, rue du Thil, peut être agrandi par adjonction du logement voisin, situé au 611, pour répondre aux besoins de la famille,
- Considérant l'accord de Monsieur Frédéric GUERAIN de louer la nouvelle habitation ainsi constituée, avec engagement d'effectuer des travaux dans le nouveau logement actuellement inhabitable suite à des dégradations,

1 – Un avenant au bail, concernant l'augmentation de la surface du logement situé 629, rue du Thil, Saint Nicolas d'Aliermont, sera signé avec Monsieur Frédéric GUERAIN, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019. La nouvelle surface habitable est doublée pour une valeur totale de 98 m².

2 – La location mensuelle reste fixée au montant antérieur,

3- La commune propriétaire s'engage à procéder aux travaux nécessaires à la réunion des 2 logements

4 - Le locataire est autorisé à effectuer les travaux qu'il jugerait nécessaire sous réserve de procéder aux déclarations d'urbanisme nécessaires et après accord du propriétaire.

5 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 (c/752/16/71).

1 – AUGMENTATION DES TARIFS PUBLICS – 2019

- Considérant les tarifs municipaux fixés selon la délibération du 26/03/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1^{er} mai 2019, l'augmentation moyenne étant de 3%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dire que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau:

- 1^{er} juillet 2019 : tarifs eau et assainissement
- 1^{er} septembre 2019 : tarifs école de musique et carte de transport écoles

- Dire que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

Annexe n°1 à la note de synthèse : Tarifs municipaux

Commentaires :

Mme Guillaume regrette que le taux soit supérieur à celui de l'inflation.

M. Beaucamp reprend l'argumentaire développé en commission finances à savoir que cette augmentation prend en compte l'augmentation des tarifs des fournisseurs de la collectivité.

Vote : 3 oppositions – vote à la majorité

2 – VOTE DES TAUX – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

- Vu le budget primitif de l'exercice 2019,
- Vu le transfert des ressources de taxe professionnelle à la Communauté de Communes des Falaises du Talou,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'appliquer les mêmes taux communaux d'imposition en 2019 qu'en 2018, pour les trois taxes directes locales, soit :
 - Taxe d'habitation 9.61 %
 - Taxe foncière (bâti) 20.38 %
 - Taxe foncière (non bâti) 43.89 %
- Dire que ces taux communaux d'imposition 2019 sont identiques à ceux votés en 2018.
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/73111)

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Suite au débat d'orientations budgétaires du 14 mars dernier, le budget primitif 2019 est présenté, les grandes lignes en sont données avant le vote au niveau du chapitre pour les deux sections de chacun des budgets (Ville, Assainissement, Eau et Régie de Transport).

La commission des finances prendra connaissance des propositions budgétaires, lors de sa réunion du 1er avril.

Budget Principal -

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 306 134.04 €

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 284 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 534 300,00

014	ATTENUATION DE PRODUITS	500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	224 499,88
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	280 000,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	428 719,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	435 197,00
66	CHARGES FINANCIERES	101 218,16
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000,00
	Somme :	5 306 134,04

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	1 227 266,04
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 505,00
70	PRODUITS DES SERVICES	286 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 859 903,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	869 250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	45 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	Somme :	5 306 134,04

Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 1 227 266.04€, des ressources fiscales 2 859 903 €, des dotations et subventions 869 250 € et des produits des services 286 000 €. Certains de ces produits sont estimés, en attente de la notification des montants par les services de l'Etat (dotations).

Les dépenses de fonctionnement sont principalement les charges générales 1 284 700 € et les charges de personnel 2 534 300 €. La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts s'élève à 102 954 € en 2019, contre 110 050 € en 2018.

Les subventions accordées dans le cadre du vote de ce budget sont précisées dans l'annexe B1.7. Toute subvention ultérieure sera accordée selon une délibération spécifique.

La section dégage un autofinancement pour la section d'investissement de 280 000 €. Un montant de 224 499.88 € est réservé pour les dépenses imprévues afin de préserver le fonds de roulement.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 527 817.00 €, dont 535 070 € pour les nouvelles propositions en dépenses d'investissement

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
020	DEPENSES IMPREVUES	36 186,00	
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 505,00	
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	30 600,00	223 799,00
106	VOIES ET RESEAUX	222 900,00	27 453,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG		1 552 136,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	156 410,00	17 408,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	96 160,00	853 080,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	274 180,00	
240	LOGEMENTS SOCIAUX	29 000,00	
	Somme :	853 941,00	2 673 876,00

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	Excédent antérieur reporté	1 056 617,35	
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	280 000,00	
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	428 719,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	256 662,65	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	87 602,00	1 418 216,00
	Somme :	2 109 601,00	1 418 216,00

Détail des nouvelles dépenses d'investissement :

Acquisitions diverses 156 410

Matériel technique	Technique	3 950
Véhicule	Service technique	25 000
Informatique - logiciels	Tous services	22 450
Mobilier	Tous services	3 000
Divers matériel	Tous services	102 010

Urbanisme voirie 319 060 €

Voirie	Matériel et installations	222 900
Réseaux	Eclairage public	96 160

Patrimoine 59 600 €

Bâtiments communaux	Divers travaux patrimoine	30 600
Logements sociaux	Programme Sodineuf	29 000

Une somme de 36 186 € a été inscrite en dépenses imprévues. Les restes à réaliser 2018 sont de 2 673 876 € en dépenses, et 1 418 216 € en recettes.

Le capital à rembourser au titre de cet exercice s'élève à 274 180 €. Les opérations d'ordre comptable sont en dépenses d'investissement de 8 505 €, correspondant aux amortissements des subventions.

Les recettes d'investissement propres à l'exercice sont de 145 222 € soit les subventions accordées pour 87 602 €, le FCTVA pour 42 620 €, d'autres recettes pour 15 000 €. Ce qui équilibre la section d'investissement après avoir tenu compte des opérations d'ordre pour 708 719 € (021-040-041), des restes à réaliser pour 1 418 216 €, de l'affectation du résultat pour 199 042.65 €. Des subventions seront sollicitées pour les programmes éligibles afin de reconstituer l'enveloppe d'autofinancement.

La dette de la collectivité :

Le budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont a sept emprunts en cours, à taux fixe, contractés auprès de différents établissements bancaires. L'encours de dette de ce budget au 01/01/2019 est de 3 508 737.10 € (3 619 320.53 € au 01/01/2018) (voir annexes A2.1 et suivantes). L'encours de la dette, en l'état actuel, serait de 3 234 565 € fin 2019. Les annuités 2019 représentent 377 125.37 € (capital plus intérêts). Aucun nouvel emprunt n'est prévu à ce jour.

L'actif immobilisé est constitué de terrains, de bâtiments, de réseaux de voirie et d'éclairage public, de divers matériels. Les effectifs de la collectivité figurent en annexe C1.

Commentaires :

M. Lecoq demande s'il est envisagé de recruter du personnel dans la collectivité

M. Beaucamp lui répond qu'à l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de recruter et que chaque départ en retraite est examiné précisément pour évaluer la nécessité de remplacement.

Mme Glatigny revient sur un point évoqué lors de la commission « vie associative » relative à l'examen de la demande de subvention du cercle des médaillés Jeunesse et sport.

Mme Fleury rappelle à Mme Glatigny qu'il manquait des éléments à la demande pour qu'elle puisse être instruite.

Face à l'incompréhension de Mme Glatigny, Mme Lefebvre précise qu'il ne fait aucun doute que l'association sera soutenue mais qu'il faut comprendre que les pièces ayant été fournies tardivement, la demande sera instruite lors d'un prochain conseil.

Mme Glatigny évoque également la subvention attribuée à une association qui fête ses 10 ans et qui va faire l'objet d'un soutien exceptionnel. Pour Mme Glatigny, cette association n'a pas fourni de demande de subvention exceptionnelle et pourtant elle est attributaire d'une subvention exceptionnelle.

Mme Fleury lui répond que sa demande était intégrée à la demande initiale, et que c'est pour cette raison qu'elle a pu être instruite.

Mme Lefebvre précise à Mme Glatigny que cette subvention n'a pas grevé l'autre association qui intervient dans le même domaine et que cette dernière a d'ailleurs obtenu à l'euro près la somme sollicitée.

M. Lecoq demande à ce que soit précisé le montant des intérêts d'emprunts pour l'année. Mme Lefebvre reprend le rapport envoyé à l'ensemble des conseillers et lui répond qu'ils s'élèvent à 102 000 euros pour l'année, soit un montant inférieur aux années précédentes.

Vote : 3 oppositions – vote à la majorité

Le budget Assainissement

En fonctionnement, il est équilibré à 575 757.58 €, dont les dépenses à caractère général et personnel 19 010 €. Les intérêts des emprunts sont nuls, les emprunts en cours étant ceux de l'Agence de l'Eau sans frais financiers. Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 409 211.58 €, et de la surtaxe 105 000 €.

La section dégage un autofinancement pour la section d'investissement de 470 000 €

En investissement, la section s'équilibre à 598 136.33 €

Dont principalement le remboursement du capital des emprunts 35 780 €, les immobilisations nouvelles 450 000 € (Réseau d'assainissement, Schéma d'assainissement, opérations non affectées). Ces dépenses sont financées par les fonds propres.

Les restes à réaliser s'élèvent à 23 148 € en dépenses (surveillance système de collecte et débitmètre).

Le budget assainissement est assujéti à la TVA depuis le 01/07/2014, il est donc voté en Hors Taxes.

L'encours de dette du budget assainissement au 01/01/2019 est de 452 459.64 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2019 est de 35 779.95 € (capital uniquement). Cf. annexe A1.2.

L'actif immobilisé est constitué des réseaux d'assainissement d'eaux usées. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont.

BP 2019 ASSAINISSEMENT SNA

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 282,58	
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	470 000,00	

042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	85 465,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	
	Somme :	575 757,58	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	Excédent antérieur reporté	409 211,58	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	51 546,00	
70	VENTES DE PRODUITS	105 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00	
	Somme :	575 757,58	

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	19 523,33	
020	DEPENSES IMPREVUES	18 139,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	51 546,00	
100	OPERATIONS NON AFFECTEES	320 000,00	23 148,00
103	SCHEMA ASSAINISSEMENT	90 000,00	
109	RESEAU ASSAINISSEMENT	40 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	35 780,00	
	Somme :	574 988,33	23 148,00

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	42 671,33	
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	470 000,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	85 465,00	
	Somme :	598 136,33	

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : 3 oppositions – vote à la majorité

Le budget EAU

En fonctionnement, il est équilibré en dépenses et recettes à 769 445.72 € (dont les dépenses à caractère général et personnel pour 22 910 €). Les frais financiers sont nuls, l'emprunt en cours provenant de l'Agence de l'Eau à taux zéro. Les recettes sont constituées, principalement, de l'excédent de fonctionnement 571 923.72 € et de la surtaxe 170 000 €.

La section dégage un autofinancement pour la section d'investissement de 680 000 €.

En investissement, la section s'équilibre à 881 246 € dont les dépenses d'immobilisations nouvelles pour 690 000 € (protection captage d'eau St Laurent et terrain – station de surpression – travaux sur réseau eau potable – opérations non affectées).

Ces travaux seront financés par les fonds propres.

Les restes à réaliser s'élèvent à 8 887 € en recettes (solde de subvention Agence de l'Eau) et à 135 771 € en dépenses (conduite d'eau potable centre-ville et divers travaux).

Le budget eau est assujéti à la TVA depuis le 01/07/2014, il est donc voté en Hors Taxes.

L'encours de dette du budget Eau au 01/01/2019 est de 47 978 €, constitué par un emprunt à taux zéro réalisé auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2019 est de 3 198.53 € (capital uniquement). Cf. annexe A1.2.

Son actif immobilisé est constitué des réseaux d'eau potable. Les moyens nécessaires à l'administration sont mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont.

BP 2019 EAU SNA

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 900,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 060,72	
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	680 000,00	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	65 475,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00	
	Somme :	769 445,72	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	Excédent antérieur reporté	571 923,72	
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	27 522,00	
70	VENTES DE PRODUITS	170 000,00	
	Somme :	769 445,72	

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
020	DEPENSES IMPREVUES	24 753,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	27 522,00	
100	OPERATIONS NON AFFECTEES	220 000,00	
102	PROTECTION CAPTAGE EAU	100 000,00	
104	RESEAU EAU POTABLE	370 000,00	135 771,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 200,00	
	Somme :	745 475,00	135 771,00

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	96 308,86	
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.	680 000,00	
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	65 475,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	30 575,14	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 887,00
	Somme :	872 359,00	8 887,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : 3 oppositions – vote à la majorité

Le budget Régie de Transport

Le budget de la Régie de Transport est équilibré à 86 256.99 € en fonctionnement et à 70 582.62 € en investissement.

En fonctionnement, les dépenses inscrites couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel pour un total de 56 500 €. Ces dépenses sont financées par l'excédent de fonctionnement soit 8 459.99 € et la subvention départementale estimée à 20 000 €. Une subvention communale de 44 000 € est nécessaire pour cet exercice.

A la section investissement, le résultat reporté après amortissement des bus achetés en 2009 et 2016 constitue une réserve qui permettra le financement de l'achat d'un futur bus scolaire.

Le budget Régie de Transport n'a aucun emprunt en cours. Son actif immobilisé est constitué de deux cars scolaires, le reste des moyens nécessaires étant mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BP 2019 REGIE TRANSPORT

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	27 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	4 088,99
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	25 668,00
	Somme :	86 256,99

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	8 459,99
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	13 797,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	64 000,00
	Somme :	86 256,99

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	13 797,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 785,62
	Somme :	70 582,62

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	44 914,62
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	25 668,00
	Somme :	70 582,62

Commentaires : M. Lecoq regrette que ses suggestions relatives à des orientations plus écologiques en matière de transport ne soient jamais prises en compte.

Mme Lefebvre lui précise que le budget examiné ce soir ne vise pas à acquérir un bus mais à faire fonctionner les bus déjà en possession de la collectivité.

Vote : 1 opposition – vote à la majorité

Le budget C.C.A.S.

Pour information : Le budget du C.C.A.S. est équilibré à 1 090 725,38 € (section de fonctionnement uniquement). La subvention communale s'élève à 130 000 € pour 2019.

BP CCAS 2019 - BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	846 300,00
022	DEPENSES IMPREVUES	69 725,38
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	156 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00
Somme :		1 090 725,38

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	Excédent antérieur reporté	177 425,38
013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00
70	PRODUITS DES SERVICES	783 100,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	130 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
Somme :		1 090 725,38

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Le budget SAAD -C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de créer un budget annexe pour le service d'aide à domicile à compter du 01/01/2019, selon la nomenclature comptable M22, dénommé « SAAD-CCAS Saint Nicolas d'Aliermont », afin de respecter la législation qui impose un budget annexe pour chaque activité sociale ou médico-sociale.

Le budget annexe M22 du service d'aide à domicile est équilibré à 786 100 € (section de fonctionnement)

BP SAAD 2019 - BUDGET ANNEXE M22

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011- GF I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00
012- GF II	Dépenses afférentes au personnel	754 400,00
016- GF III	Dépenses afférentes à la structure	18 700,00
Somme :		786 100,00

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
017- GF I	Produits de la tarification	620 000,00
018- GF II	Autres produits relatifs à l'exploitation	166 100,00
019- GF III	Produits exceptionnels	0,00
Somme :		786 100,00

Commentaires : M. Mangard demande des précisions car la masse salariale est légèrement différente entre le budget CCAS et le budget SAAD.

M. Beaucamp lui répond qu'effectivement la majorité des personnels du CCAS sont pour le SAAD sauf 2 agents dédiés uniquement au CCAS.

Voir budgets en annexe de la note de synthèse

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 13/12/2018 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre un avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel,
- Considérant la nécessité de supprimer des postes devenus vacants suite aux avancements de grade en janvier 2019,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 01/04/2019,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC (Service Technique)
 - suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC (Service Administratif Mairie)
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif TC (Service Administratif Mairie)
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC (Service Technique)
 - suppression d'un poste d'adjoint technique TC (Service Technique)
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 31H (Ecole / Divers+ Cantine)
 - suppression d'un poste d'adjoint technique TNC 31H (Ecole / Entretien locaux)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir ci-dessous)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT					
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX					
SEANCE DU 4 AVRIL 2019					
Filière	GRADE	CAT.	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TNC
ADMIN	<i>Emploi fonctionnel (non pourvu)</i>	E.F.	1	Directeur Général des Services	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Responsable Finances et Personnel	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl1	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl2	C	4	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	1	Services administratifs	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC

ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable S. Multi-accueils	TC
SOCIAL	Educateur ppal de jeunes enfants	B	1	Responsable adjointe S. Multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	3	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 21h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + <i>Cantine</i>	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + <i>Cantine</i>	TNC 26h30
TECH	Technicien principal cl1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Agent de maîtrise principal	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	3	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	2	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	6	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Services techniques	TNC 20h00
TECH	Adjoint technique	C	4	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	2	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
CULT	Assistant de conservation ppal cl2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal cl2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole musique (codirection & trompette)	TC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
TECH	Emplois Aidés par l'Etat		2	Service Technique	TNC 20h00
ANIM	Emploi Aidé - P.E.C.		1	Animation Centre Social	TC

Commentaires : M. Mangard s'interroge car si la stratégie est de ne pas remplacer les départs en retraite, cela risque de devenir compliqué pour certaines tâches.

Mme Lefebvre lui répond que la vigilance est de mise par rapport à la masse salariale mais qu'une commune telle que Saint Nicolas ne pourra pas systématiquement ne pas remplacer un départ en retraite. Par contre, pour ce qui est des ateliers techniques certaines interventions sont déjà sous traitées. C'est sur ce point que des pistes de travail sont encore à explorer.

M. Lecoq poursuit sur ce sujet de la masse salariale et s'interroge sur le maintien au tableau des emplois du poste de directeur des services avec, d'autant plus, une directrice de cabinet en poste.

Mme Lefebvre lui répond que les fonctions sont très différentes car la directrice de cabinet n'a pas d'autorité hiérarchique sur l'administration, et qu'à ce jour c'est Mme Leroux qui encadre et pilote l'ensemble de l'administration. Elle précise d'autant plus qu'une commune de la taille de Saint Nicolas se doit d'avoir inscrit à son tableau des emplois un Directeur Général des Services et qu'elle n'exclut pas d'avoir besoin de se doter d'un DGS un jour ou l'autre.

Vote : à l'unanimité

5 – PROJET « REGARD DE JEUNES#SIMONE VEIL » - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Il s'agit d'un projet monté par le service communication et le centre social, à l'initiative d'un groupe de Jeunes souhaitant rendre hommage à Simone Veil.

A partir de documents mis à disposition par le « collège of Europe » de Bruges et de Varsovie, les jeunes adolescents souhaitent en effet travailler à la réalisation d'une exposition itinérante autour de Simone Veil et des différentes thématiques la concernant.

Cette exposition comprendra un recueil de témoignages des jeunes sur la vision qu'ils ont de cette personnalité et des actions qu'elle a menées (devoir de mémoire) et peut découler sur des conférences et débats sur différentes thématiques.

Cette exposition sera montée grâce à différents partenariats établis par les jeunes et le centre social, notamment le collège Claude MONET de Saint Nicolas d'Aliermont, l'école Jean Rostand, l'association « merci Simone » STREET ART PARTICIPATIF (Collectif né à la suite de la mort de Simone Veil), et le réseau des centres sociaux du territoire.

Envisagé comme un outil de médiation, de petite taille, léger, solide, aisément et rapidement montable et démontable, interactif, innovant dans son mode de médiation, cette exposition permettra par son format de pouvoir tourner dans de nombreux lieux. Facile à monter dans un espace d'environ 80m², elle est adaptée aux lieux tels que bibliothèques, médiathèques, établissements scolaires, centres culturels, salles communales...

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Intéresser les jeunes à différentes questions et thématiques, via un personnage emblématique et une femme Européenne, Simone Veil.
- les amener à s'interroger et contribuer à la réflexion sur les nombreux sujets qui gravitent autour de l'histoire de ce personnage : les femmes et la politique, l'Europe, le parlement européen, la construction de l'Europe, l'éthique, la discrimination, l'antisémitisme, la seconde guerre mondiale, la déportation, la shoah, l'Académie Française, IVG, les droits des femmes...
- impliquer et valoriser l'action des jeunes, amener la production d'une vision des jeunes sur cette personnalité et son histoire, utilisation de supports modernes, adaptés aux modes de communication des publics jeunes
- diffuser sur le territoire une action culturelle très ancrée sur des sujets de société actuels : le format permet une diffusion facilitée dans des sites peu habituels pour recevoir une exposition de cette nature (priorité de diffusion en milieu rural)
- Mobiliser le réseau des centres sociaux pour diffuser le projet et toucher d'autres jeunes des territoires alentours sur un projet porté et monté par des jeunes
- Monter une action de mobilisation citoyenne sur des enjeux d'actualité

Par tous ces aspects, ce projet d'exposition est éligible à la stratégie développée par le pays dieppois via les fonds européens LEADER. LEADER signifie en effet, Liaison entre actions de développement dans l'espace rural.

Ce fond est géré localement par un Groupement d'Action Local (le Pays Dieppois) composé d'acteurs et d'élus locaux. Il se prononce sur l'opportunité de financer les projets via ce fonds européen et valide les plans de financements et les projets présentés.

Le projet d'exposition « regard de jeunes#Simone Veil » et son plan de financement ont été examinés le 13 mars dernier et ont reçu un avis favorable du Comité de programmation.

Il convient donc désormais de déposer l'ensemble des pièces du dossier afin d'obtenir une décision officielle de financement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la présentation du projet d'exposition « regard de jeunes#Simone Veil » porté par le centre Social La Parenthèse,
- Considérant l'avis d'opportunité favorable formulé par le Comité de programmation en date du 13 mars dernier,

- Considérant le plan de financement du projet présenté en annexe,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'exposition « regard de jeunes#Simone Veil » porté par le centre Social La Parenthèse,
- Valider le plan de financement du projet tel que présenté
- Autoriser Mme le Maire à déposer le projet au titre des fonds Européens Leader et à solliciter une subvention
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°4 : Fiche préalable de demande d'aide LEADER - Projet « Regard de jeunes Simone Veil »

Commentaires : M. Lecoq souligne le caractère nécessaire et important de ce travail car beaucoup de jeunes adolescents oublient ce qu'a été la Shoah.

Mme Jumiaux précise que c'est d'autant plus important que ce projet est à l'initiative des jeunes.

Mme Glatigny intervient pour dire qu'elle veillera à ce que le cercle des médaillés dans le cadre de sa commission jeunesse mette à l'honneur les jeunes à l'initiative de ce projet.

Vote : à l'unanimité

6 – CENTRE SOCIAL – APPEL A PROJET REGIONAL 2019 « PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION »

Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation porté par la DRAAF et axé sur les projets alimentaires territoriaux, le centre social « La Parenthèse » souhaite proposer le projet « Les ados ont du pep's ».

"Les ados ont du pep's" est un dispositif collectif qui réunit 9 centres sociaux du Département de la Seine Maritime à destination des jeunes de 11 à 17 ans. L'objectif est de mettre en œuvre des actions autour des thèmes de l'alimentation et du sport (ateliers de cuisine, activités sportives, ...) afin de faire de la prévention face aux problèmes liés à l'obésité et la "malbouffe" chez les jeunes.

Chaque année, un centre social porte le projet pour le collectif des 9 centres sociaux. Pour 2019, c'est le centre social « La Parenthèse » qui pilotera le projet et qui par conséquent doit solliciter les subventions pour l'ensemble du collectif.

En cas de retour positif, une convention de partenariat sera établie et signée entre le centre social « La Parenthèse » et les autres centres sociaux du collectif.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet «Programme National pour l'Alimentation» pour l'année 2019.
- D'autoriser Mme le Maire à proposer et signer la convention de partenariat avec les centres sociaux du collectif en cas de retour positif à l'appel à projet.
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Lecoq demande si ce projet travaillera également sur la problématique des déchets.

Mme Jumiaux lui répond que ce projet des « ados ont du peps » s'oriente en fonction des envies et des centres d'intérêts des jeunes. Depuis quelques années cela se décline autour de l'alimentation.

M. Lecoq insiste sur le rôle potentiel de l'adulte pour sensibiliser les jeunes à des sujets auxquels ils n'auraient pas pensé.

Mme Jumiaux lui répond que si effectivement des sujets peuvent être suggérés dans le cadre de certaines actions, l'esprit de ce projet n'est pas celui-là et que les animateurs sont vigilants à respecter cet esprit d'initiative. Cette proposition pourrait être remontée au centre social pour être développées dans d'autres cadres.

Vote : à l'unanimité

7 – FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les frais de fonctionnement de l'école de musique municipale de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la possibilité de l'octroi par la Communauté de Communes des Falaises du Talou, d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,
- Considérant la possibilité de l'octroi par le Département d'une aide pour le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la C.C.F.T. pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2019/2020.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2019/2020.
- De dire que ces recettes seront imputées sur les crédits budgétaires (C/74751/7/311).

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – EFFACEMENT DE RESEAU PLACE DU 19 MARS 1962

Il est présenté le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 62 736.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 14 097.00 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne l'effacement de réseau par l'enfouissement d'un câble place du 19 mars 1962.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable
AVP-M284-1-1 M 284 / 2019	Place du 19 mars 1962 Effacement de réseaux	62 736.00 €	14 097.00 €	0.00 €
	TOTAL	62 736.00 €	14 097.00 €	0.00 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- De décider d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 62 736.00 €, subventionnable à hauteur de 48 639.00 € par le SDE76, soit un reste à charge de 14 097.00 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Annexe n°5 : Avant-projet SDE76 – Effacement de réseau Place du 19 mars 1962

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – EXTENSION DE RESEAU RUE CANNEVEL – SALLE DE TENNIS DE TABLE

Il est présenté le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 33 420.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 1 392.50 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne l'extension de réseau pour alimenter la salle de tennis de table.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable
AVP-M2328-1-1 M 2328 / 2019	Rue Cannevel – Salle TT Extension de réseau	33 420.00 €	1 392.50 €	0.00 €
	TOTAL	33 420.00 €	1 392.50 €	0.00 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- De décider d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 33 420.00 €, subventionnable à hauteur de 32 027.50 € par le SDE76, soit un reste à charge de 1 392.50 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Annexe n°6 : Avant-projet SDE76 – Extension de réseau rue Cannevel –salle de tennis de table

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

10 – EQUIPEMENT CLASSES NUMERIQUES - DEMANDE DE DOTATION DETR AUPRES DE L'ETAT :

La DETR est une dotation d'Etat attribuée chaque année aux communes de 2 000 à 20 000 habitants ne dépassant pas un certain seuil de potentiel financier (Cf. circulaire 2019).

Elle permet de financer dans ces communes un certain nombre d'équipements définis chaque année.

Ces fonds sont gérés au niveau départemental par une commission composée d'élus locaux.

Parmi les catégories d'opérations retenues cette année, l'une d'elles concerne l'équipement informatique des écoles élémentaires.

Or, la commune a équipé en 2017 et 2018, 3 classes de l'école Jean Rostand en matériel informatique permettant des échanges interactifs entre l'enseignant et les élèves (appelé « classe numérique »). Face aux retours très positifs des enseignants, les élus ont décidé de poursuivre l'équipement des classes.

Des devis ont été sollicités en ce sens et il est donc envisagé de solliciter la DETR pour un soutien à hauteur de 30% du coût total de cet équipement.

Considérant le projet d'équipement en classe numérique proposé par les enseignants des écoles,

Considérant que le montant maximum du coût évalué pour cette opération est de 4 246.68 € H.T., soit 5 096.02 € T.T.C.,

Considérant que la DETR retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. La subvention DETR potentielle est de 30 % du montant hors taxes.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'équipement de 2 classes numériques supplémentaires pour les écoles élémentaires de la commune et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour ce projet.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Mangard demande s'il y aura consultation pour l'achat de ces matériels.

Mme Lefebvre lui répond par l'affirmative et lui précise que parfois la collectivité recourt à l'UGAP qui est habilitée à consulter pour le compte des communes.

M. Lecoq alerte sur l'appropriation des outils par les enseignants et demande quelles mesures d'accompagnement sont envisagées.

M. Avril lui répond que le directeur de l'école Rostand a mis en place une sensibilisation progressive des enseignants et un référent numérique est mis à disposition de l'école par l'éducation nationale.

Vote : à l'unanimité

11 – EQUIPEMENT PANNEAU ELECTRONIQUE GYMNASSE BRUYERES - DEMANDE DE DOTATION DETR AUPRES DE L'ETAT :

La DETR est une dotation d'Etat attribuée chaque année aux communes de 2 000 à 20 000 habitants ne dépassant pas un certain seuil de potentiel financier (Cf. circulaire 2019).

Elle permet de financer dans ces communes un certain nombre d'équipements définis chaque année.

Ces fonds sont gérés au niveau départemental par une commission composée d'élus locaux.

Parmi les catégories d'opérations retenues cette année, il est prévu, au titre des opérations éligibles, un dispositif permettant de financer des équipements sportifs de taille modérée.

Le Gymnase des Bruyères accueille tout au long de l'année pour les entraînements et les matchs, les clubs de Handball et de Basketball. Ces 2 clubs représentent à eux deux 40% de l'occupation de cette salle de sport (le reste du temps étant dédié au collège).

Ces 2 clubs évoluent en pré-national pour le basket et en nationale 3 pour le handball. Les équipements présents au sein de la salle de sport sont donc précisément définis par les fédérations nationales.

Le panneau d'affichage doit être très rapidement remplacé afin de répondre aux normes en vigueur. Le matériel étant très ancien, il n'est pas possible d'y adjoindre des éléments qui lui permettraient de respecter ces règles.

Des devis ont donc été sollicités afin de procéder à ce changement et d'équiper le gymnase d'un panneau électronique multisports. Il est donc envisagé de solliciter la DETR pour un soutien à hauteur de 30% du coût total de cet équipement.

Considérant le projet d'équipement en panneau électronique réglementé envisagé avec les clubs sportifs de la commune,

Considérant que le montant maximum du coût évalué pour cette opération est de 11 456 € H.T., soit 13 747.20 € T.T.C.,

Considérant que la DETR retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. La subvention DETR potentielle est de 30 % du montant hors taxes.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'équipement d'un panneau électronique pour le gymnase des Bruyères et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour ce projet.
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Glatigny demande s'il ne serait pas possible aux associations de solliciter le Département. Mme Lefebvre lui répond que ce n'est pas possible car le tableau est acheté par la collectivité et non par les associations ; elles ne peuvent donc pas bénéficier d'une subvention.

Vote : à l'unanimité

12 – DEMANDE DE MODIFICATION DE CONVENTION AVEC L'ETAT – LOGEMENTS RUE DU THIL

La commune a signé en avril 1994 une convention avec l'Etat concernant la construction de logements sociaux dédiés à la sédentarisation de gens du voyage.

Cette convention permet notamment aux locataires de bénéficier d'aides au logement spécifiques.

Elle devrait prendre fin le 30 juin 2020, mais le souhait des élus serait d'en demander le renouvellement sous réserve de quelques modifications.

En effet, les usages d'habiter ont depuis 1994 évolués sur ce quartier. Des personnes ont choisi de s'installer durablement sur ce quartier mais les volumes des habitations ne correspondent plus aux usages actuels. En effet, une maison représente en moyenne une surface de 48 m², avec une seule chambre, ce qui peut être assez étroit pour certaines familles.

Au total, sur ce quartier 10 logements individuels ont été construits. Certains sont jumelés et d'autres sont indépendants.

Deux locataires ont sollicité la possibilité de réunir leur logement avec le logement mitoyen afin de disposer d'une surface habitable plus adaptée à leur famille et ainsi de disposer de chambres supplémentaires pour les enfants.

Des devis ont été demandés afin de procéder au percement du mur mitoyen. La commune envisage de procéder à ces travaux à ses frais afin d'adapter les logements aux conditions de vie actuelle des familles et de leur permettre de gagner en confort.

Il s'agit :

- du 629 et 611 rue du Thil
- du 659 et du 679 rue du Thil

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande de deux locataires de pouvoir gagner en confort et réunissant le logement mitoyen du leur,
- Considérant les devis demandés,
- Considérant que ces logements sont régis par une convention avec l'Etat signée en avril 1994,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 01/04/2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de réunion des deux logements ci-dessus définis
- Autoriser Madame le Maire à solliciter la modification de la convention avec l'Etat

- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Lecoq demande pourquoi la commune n'entretient pas davantage ces logements.

M. Vasselin lui répond que certains sont inoccupés, squattés et dégradés.

Mme Lefebvre lui répond que le niveau d'information de M. Lecoq est inexact car la commune intervient quand il est nécessaire et est intervenue en 2018 pour nettoyer les parties extérieures de ce petit ensemble. Or, quelques jours après les espaces nettoyés avaient été de nouveaux complètement réinvestis et de nouveaux envahis par des matériels divers.

Mme Lefebvre attire l'attention de M. Lecoq sur le fait les personnes résidant dans ce quartier ont des habitudes de vie qui leurs sont propres. Elle complète en disant que ces logements ne sont pas à l'abandon, que certains envisagent même de les acquérir (d'où cette délibération) et que d'autres ont demandés à être relogés.

Vote : à l'unanimité

13 – OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Falaises du Talou ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Falaises du Talou au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Falaises du Talou au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Falaises du Talou au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- Autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : Mme Lefebvre précise à l'assemblée que cette proposition de vote défavorable émane de discussions au sein de la Communauté de Communes qui a jugé qu'elle n'avait pas les moyens de s'en doter.

Mme Glatigny demande si le transfert pourrait être envisagé avant 2026 si la CCFT était prête.

Mme Sorin lui répond par l'affirmative mais cela semble peu probable compte tenu des délais nécessaire pour préparer la prise de compétences.

M. Lecoq demande pourquoi la CCFT n'y a pas travaillé avant alors que la loi est sortie en 2015.

Mme Lefebvre lui répond que c'est parce que les décrets d'application ne sont sortis qu'en 2018.

M. Lecoq s'étonne que la CCFT n'ait pas anticipé et continue à ne pas anticiper en ne démarrant aucune démarche, aucun inventaire.

M. Sorin lui précise que la commune a toujours travaillé à avoir des réseaux corrects, et que la collectivité n'a donc pas intérêt à transférer et ensuite à attendre des travaux qu'elle ne pourrait pas maîtriser.

Vote : 3 abstentions – vote à la majorité

14 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu l'article 22-3 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à bulletin secret en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- Considérant la délibération du 9 avril 2014, modifiée le 1er juin 2015, puis le 6 novembre 2017, concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Considérant les démissions de :
 - Monsieur Thierry COUAILLET de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint.
 - Monsieur Maurice PETIT de son mandat de conseiller municipal.
 - Monsieur Jacques GLINEL de son mandat de conseiller municipal.
- Considérant les listes de candidats présentées par :
 - Monsieur Loïc BEAUCAMP, liste « Continuons à Agir ensemble »,
 - Madame Edith GLATIGNY, liste « Saint Nicolas d'Aliermont Citoyenne et Démocrate »,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par scrutin de liste.

Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

--- Sont élus :

MM.	Loïc BEAUCAMP)	
	Hervé VASSELIN)	
	Bruno MANGARD)	membres titulaires
	Didier BREARD)	
Mme	Edith GLATIGNY)	
MM.	Vincent AVRIL)	
	Pierre SORIN)	
	Stéphane FONTAINE)	membres suppléants
Mmes	Brigitte FLEURY)	
	Sylvie GUILLAUME)	

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres sera désormais la suivante :

CAO - membres titulaires	CAO - membres suppléants
M. Loïc BEAUCAMP	M. Vincent AVRIL
M. Hervé VASSELIN	M. Pierre SORIN
M. Bruno MANGARD	M. Stéphane FONTAINE
M. Didier BREARD	Mme Brigitte FLEURY
Mme Edith GLATIGNY	Mme Sylvie GUILLAUME

15 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à bulletin secret en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Articles L 1411-4 ; L 1411-5 ; L 1411-6 du CGCT).

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- Considérant la délibération du 9 avril 2014, modifiée le 1er juin 2015, puis le 6 novembre 2017, concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public
- Considérant les démissions de :
 - Monsieur Thierry COUAILLET de son mandat de conseiller municipal et de maire adjoint.
 - Monsieur Maurice PETIT de son mandat de conseiller municipal.
 - Monsieur Jacques GLINEL de son mandat de conseiller municipal.
- Considérant les listes de candidats présentées par :
 - Monsieur Loïc BEAUCAMP, liste « Continuons à Agir ensemble »,
 - Monsieur Michel LECOQ, liste « Saint Nicolas d'Aliermont Citoyenne et Démocrate ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par scrutin de liste.

Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

--- Sont élus :

MM. Loïc BEAUCAMP)	membres titulaires
Hervé VASSELIN)	
Bruno MANGARD)	
Didier BREARD)	
Michel LECOQ)	
MM. Vincent AVRIL)	membres suppléants
Pierre SORIN)	
Stéphane FONTAINE)	
Mmes Brigitte FLEURY)	
Edith GLATIGNY)	

La nouvelle composition de la commission délégation de service public sera désormais la suivante :

CDSP - membres titulaires	CDSP - membres suppléants
M. Loïc BEAUCAMP	M. Vincent AVRIL
M. Hervé VASSELIN	M. Pierre SORIN
M. Bruno MANGARD	M. Stéphane FONTAINE
M. Didier BREARD	Mme Brigitte FLEURY
M. Michel LECOQ	Mme Edith GLATIGNY

La séance est levée à 20h30